



Madame Stéphanie Rist
Ministre de la Santé, des Familles, de
l'Autonomie et des Personnes Handicapées
14, avenue Duquesne
75007 Paris

Paris, le 04 décembre 2025

Madame la Ministre,

A l'heure où le projet de loi contre les fraudes arrive en première lecture à l'Assemblée Nationale après son adoption par le Sénat, nous souhaitons attirer votre vigilance sur les actions menées par certains professionnels du monde de la santé pour saper les dispositions permettant à l'assurance maladie obligatoire et aux complémentaires santé de renforcer leur efficacité collective pour lutter contre la fraude.

Vous le savez, l'article 5 de ce projet de loi est le fruit de long travaux avec les services de vos ministères, pour arriver à un texte qui répond d'une part à l'exigence de la CNIL qui depuis 2022 demandait une sécurisation juridique du cadre de traitement des données transmises aux complémentaires santé, et d'autre part à l'impérieux besoin de renforcer les capacités collectives à lutter contre les fraudeurs qui détournent l'argent des assurés et des professionnels, et minent la confiance dans notre système de santé socialisé et mutualisé.

Il ne s'agit pas d'une mesure accessoire, il s'agit d'une urgence quand la fraude à l'assurance maladie est évaluée à plus 4Md€, et qu'une coopération renforcée pourrait représenter près de la moitié de ce chiffre.

Aussi, quand nous lisons que la fédération nationale des opticiens de France écrit que l'article 5 du projet de loi contre les fraudes, « va ouvrir grand les vannes de la collecte des données de santé par les complémentaires (...) et leur permettrait (...) d'évaluer la pertinence des soins, voire de s'immiscer dans les protocoles de soins », et qu'elle engage les opticiens à adresser en masse à tous les parlementaires un courrier type pour les convaincre de supprimer cet article, nous appelons à votre réaction.

Ces arguments comme cette méthode sont inacceptables.

Elles attaquent directement la légitimité de la CNIL qui a rendu un avis favorable sans aucune réserve sur cet article, l'intégrité de votre ministère et le respect de la loi par nos membres.

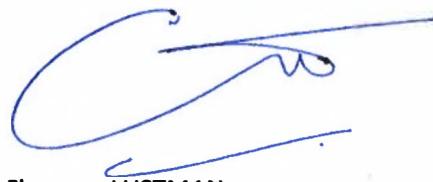
Elles participent à une désinformation coupable pour attiser des peurs sans fondement : les organismes complémentaires ne demandent pas de données médicales, ils ne s'immiscent pas dans les protocoles de soins, ils ne sélectionnent pas leurs adhérents : ils ne le veulent pas et la loi l'interdit.

Aussi, nous vous appelons à rétablir la vérité sur cet article dont les dispositions permettent de sécuriser les échanges entre l'assurance maladie obligatoire et l'assurance maladie complémentaire, de sécuriser le cadre juridique des missions de lutte contre la fraude des organismes complémentaires mais aussi de sécuriser les professionnels dans leur pratique quotidienne du tiers payant avec les complémentaires santé.

Veuillez croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre haute considération.



Eric CHENUT
Président de la Mutualité Française



Florence LUSTMAN
Présidente de France Assureurs



Jacques CREYSEL
Président du CTIP



Alain GAUTRON
Vice-Président du CTIP

Copie à : Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'Action et des Comptes Publics